

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Stationnement interdit sur le parking du Môle et parking quai du Commandant l'Herminier, du lundi 22 au mardi 23 août 2022 – « BIG TOUR »

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de la manifestation « BIG TOUR », parking du Môle et parking quai du Commandant l'Herminier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 22 août 2022, 04 H 00 au mardi 23 août 2022, 04 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking du Commandant l'Herminier, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.
Ce parking sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : Du lundi 22 août 2022, 00 H 00 au mardi 23 août 2022, 18 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking du Môle, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.
Ce parking sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 5 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,
Daniel BRETON



Publié le 22.07.22